

Identification des axes prioritaires de formation au niveau institutionnel

La lettre-circulaire du 6 juin 2011 relative aux axes et actions de formation nationales prioritaires à caractère pluriannuel a posé le cadre des orientations institutionnelles du Centre Hospitalier.

Les objectifs de l'établissement pour l'année 2012 seront traduits en priorités de formation. Les principaux sont les suivants :

- ✓ améliorer les connaissances des personnels soignants sur les addictions et leurs conséquences
- ✓ repérer et prendre en charge la dépression chez l'adolescent
- ✓ saisir les enjeux de l'éducation thérapeutique du patient et participer activement à un programme d'éducation thérapeutique
- ✓ favoriser la bientraitance en institution
- ✓ améliorer la prise en charge de la douleur
- ✓ poursuivre le développement de la démarche palliative
- ✓ mettre en place la formation des personnels susceptibles de se trouver en situation d'agressivité
- ✓ poursuivre le plan de formation visant à l'obtention de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2
- ✓ sensibiliser les personnels infirmiers, cadres de santé et préparateurs en pharmacie aux risques liés aux erreurs médicamenteuses évitables
- ✓ mener une politique de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles liées à la manutention des personnes, et renforcer le développement d'une culture de la prévention des risques professionnels en milieu hospitalier
- ✓ développer une culture commune de management auprès des cadres et responsables de services, délivrer une formation spécifique sur les indicateurs de qualité et de sécurité des soins.

D'autres éléments ont été retenus comme des orientations majeures de la politique de formation de l'établissement.

Des priorités ont été dégagées au niveau des formations individuelles ; celles-ci peuvent être déclinées sous plusieurs angles :

- ✓ les formations destinées à favoriser l'intégration de nouveaux agents dans l'établissement ou dans un service, et leur adaptation au poste de travail,
- ✓ les formations visant à donner aux personnes sans qualification professionnelle la possibilité d'obtenir un diplôme ou une certification professionnelle, notamment celles sollicitées par les personnels en contrat d'accompagnement à l'emploi, ou en contrat unique d'insertion,
- ✓ les formations destinées aux agents peu formés ; cette orientation, qui s'inscrit dans l'esprit de la réforme de la formation professionnelle tout au long de la vie, contribue à créer les conditions d'un égal accès des agents à la formation,
- ✓ les formations visant au maintien d'un niveau de compétences pour que l'agent puisse continuer à exercer son emploi suite à une réorganisation ou une évolution réglementaire, ou visant simplement à une actualisation régulière des compétences,
- ✓ les formations ayant pour but un élargissement des compétences, dans le cadre d'une évolution de carrière par exemple.